

# LE GRAND DÉBAT NATIONAL LE CAHIER REVENDICATIF

## Les Gilets jaunes : une manifestation des déficiences mais aussi de la nécessité des corps intermédiaires.

C'est un mouvement social puissant qui n'utilise pas la grève ni les défilés traditionnels (symbole du filtrage des ronds-points), plutôt pacifique même s'il n'échappe pas aux débordements violents, et surtout sans structure voire souvent dans le rejet de toutes formes de corps intermédiaires.

Au-delà du prix du gazole, fait générateur de la crise dite des « gilets jaunes », les origines profondes et lointaines de la crise sont le creusement des inégalités, le système fiscal et surtout le fait fréquent de ne pas pouvoir vivre dignement de son travail.

C'est la généralisation des réseaux sociaux qui a permis le déclenchement et le minimum de coordination d'un tel mouvement social sans leader et sans argent ; cela restera un fait historique.

Cette absence de coordination n'empêche pas de discerner les priorités exprimées par les Gilets jaunes : le pouvoir d'achat, la fiscalité jugée trop lourde et injuste, des inégalités provocantes et surtout la volonté d'être entendus.

Il faut bien admettre que les syndicats ont été tenus à l'écart d'un champ social qui est pourtant le leur. Mais en même temps, les difficultés des Gilets jaunes à désigner des représentants pour dialoguer ont manifesté tout aussi clairement la nécessité des corps intermédiaires.

Par-delà ces quelques priorités apparentes, la multitude de revendications peut paraître éparpillée et parfois incohérente.

La CFTC s'inquiète des dérives qui pourraient naître de la volonté exprimée par les Gilets jaunes d'un rapport direct du citoyen et de l'Etat, sans intermédiaires entre les individus et l'Etat. Les éléments de langage de certains Gilets jaunes sont parfois les mêmes que ceux qui, au cours de l'histoire, ont conduit à des dérives d'essence totalitaire : anti-élitisme, anti-parlementarisme, spontanéité émotionnelle, effets de foule, etc.

Les thèmes abordés dans ce cahier revendicatif n'ont pas la prétention de couvrir la totalité des problématiques soulevées par la crise dite des « Gilets jaunes ». Nous donnons **ici la priorité aux thèmes et aux propositions qui relèvent de notre cœur de compétence syndicale**. Ces thèmes et propositions sont classés selon la logique suivante :

- ✓ Contribuer aux 4 grands thèmes fixés par le gouvernement (démocratie et citoyenneté / fiscalité et dépenses publiques / la transition écologique / l'organisation de l'Etat et des services publics) ;
- ✓ Proposer d'inclure d'autres thèmes à ce grand débat national (emploi et transition numérique ; aide aux aidants, aux familles ; mesures de pouvoir d'achat et de justice)

# DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

## SITUATION ET AVENIR DES CORPS INTERMÉDIAIRES

Les corps intermédiaires sont des groupes organisés de citoyens qui constituent un lien entre les individus et l'État. Ils animent aussi la société civile si l'on définit celle-ci comme l'ensemble des catégories socio-professionnelles et des courants d'opinions structurés.

Les corps intermédiaires sont fondés sur la base d'un concept cher à la CFTC : la subsidiarité.

Les corps intermédiaires sont les familles, les collectivités territoriales, les entreprises, les ordres des médecins, avocats, etc..., les chambres consulaires, les partis politiques, les associations et bien sûr les syndicats...

Chaque corps intermédiaire se regroupe autour d'objectifs, de valeurs et d'intérêts, sans oublier le bien commun auquel invitent la morale sociale chrétienne et la CFTC.

Les corps intermédiaires participent au dialogue social et aux négociations entre partenaires et avec l'État. Ils animent la démocratie dans le respect des minorités. Ils constituent des communautés, du lien social de proximité, des solidarités amicales. Ils sollicitent des expertises pour mieux comprendre la complexité du monde.

Chaque corps intermédiaire est souvent une personne morale, émanation de personnes physiques.

Ils permettent de canaliser les impulsions populaires.

Il est de bon ton aujourd'hui de considérer que les corps intermédiaires sont en déclin et affaiblis. C'est en grande partie faux : il y a souvent de bonnes participations aux élections professionnelles et les syndicats sont en capacité de mobiliser les salariés.

Si le nombre d'adhérents aux syndicats est plutôt faible en France, c'est que, à la différence des pays voisins, le fruit des négociations bénéficie à tous les travailleurs couverts par le champ de l'accord et pas aux seuls adhérents des organisations signataires.

Cependant la crise des Gilets jaunes montre un décalage grandissant dans les « façons de faire ». Elle met en lumière (entre autres) un besoin d'adaptation à un monde du travail et, plus largement une société qui changent. Or les syndicats ont peu rénové leurs pratiques et peu intégré la demande croissante de participation selon des modalités nouvelles (réseaux sociaux...).

Chaque personne demande à être écoutée et pas seulement à voter. C'est pourquoi la CFTC défend que la démocratie doit reposer sur 2 piliers dans chaque corps intermédiaire et au sein de l'Etat :

- ✓ **Un pilier institutionnel de la démocratie représentative** à peu près telle qu'elle fonctionne aujourd'hui car il faut bien à un moment décider (et pas seulement discuter) en connaissance de cause.
- ✓ **Un pilier de démocratie délibérative** où chacun est invité à s'exprimer, second pilier en lien étroit avec le pilier institutionnel. C'est dans ce cadre que la CFTC propose notamment la création d'un Comité Paritaire Permanent du Dialogue Social (C2PDS).

## POUR UNE AMÉLIORATION DU DIALOGUE SOCIAL : LE COMITÉ PARITAIRE PERMANENT DU DIALOGUE SOCIAL (C2PDS)

Plusieurs événements survenus au cours des quinze dernières années au niveau interprofessionnel ont percuté le dialogue social, mettant en évidence la nécessité d'en améliorer le fonctionnement.

Parmi ceux-ci, l'échec en janvier 2015 de la négociation relative à « la qualité et l'efficacité du dialogue social dans l'entreprise et à l'amélioration de la représentation des salariés ». Un échec qui a confirmé la nécessité de réorganiser le dialogue social, pour éviter qu'il soit l'otage des humeurs patronales ou syndicales ou des tergiversations gouvernementales. Les partenaires sociaux, chargés d'impulser le dialogue social naviguent actuellement à vue. Non par manque de sujets, mais par absence de méthode. Entre l'assurance chômage, la réforme des institutions représentatives du personnel, l'insertion professionnelle des jeunes, les retraites complémentaires... les organisations syndicales et patronales ont du grain à moudre, mais la meule est émoussée. Pour la CFTC, la marche harmonieuse de la démocratie sociale suppose la mise en place de règles de fonctionnement pertinentes, simples et lisibles, afin de faire vivre des corps intermédiaires autonomes, responsables, ayant pour souci le bien commun.

La proposition de la CFTC de créer un Comité paritaire permanent du dialogue social (C2PDS) n'en prend que plus de force. **Il ne s'agit pas uniquement d'inventer un énième organisme de délibération, mais véritablement de révolutionner les relations sociales en leur donnant un nouvel élan, de nouvelles perspectives, un nouveau mode de fonctionnement, dans un lieu neutre et libre.**

Ce C2PDS permettrait d'établir, en amont et sans lien direct avec l'actualité brûlante, la liste de tous les sujets qui sont du ressort des partenaires sociaux et qui pourraient faire l'objet de discussions, de concertations ou de négociations (sans obligation systématique de résultats) et de bâtir un agenda partagé de réformes.

Le Comité paritaire permanent du dialogue social pourrait être consulté par le parlement et le gouvernement sur les questions socio-économiques et l'emploi. Des commissions permanentes et temporaires seraient mises en place, constituées de représentants de chacun des partenaires (syndicats et organisations patronales). À titre d'exemple, les commissions permanentes du C2PDS pourraient être découpées comme suit : relations du travail /conditions de travail /rémunérations du travail /emploi et Sécurité sociale /normes internationales du travail...

En amont d'un accord, il reviendrait aux partenaires sociaux d'étudier l'ensemble de la problématique en s'appuyant si nécessaire sur des organismes, des spécialistes ou des acteurs de l'économie et du social afin de s'approcher au mieux d'un constat partagé, et ce pour coller au plus près des réalités.

La CFTC propose durant cette phase de délibération, des auditions d'acteurs divers concernés par le thème de l'accord sans être forcément « experts ». C'est dans ce cadre et dans cette logique que les aspirations formulées par les Gilets jaunes à plus de participation aux divers processus d'élaboration de la décision publique pourraient être, en partie, réalisées. Les modalités de cette participation restent à préciser (constitution de panels de citoyens...).

## **REDÉFINIR LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIF DES SALARIÉS**

**La CFTC soutient que les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent leur qualité de vie au travail. Elles déterminent également la performance globale de l'entreprise, donc sa pérennité.**

Les événements en cours montrent une évidence : un besoin d'expression des travailleurs et de nos concitoyens sur leurs réalités et difficultés quotidiennes que nous devons entendre et comprendre. Ce besoin d'expression se retrouve aussi à l'échelle de l'entreprise. Le code du travail prévoit depuis les lois Auroux de 1982, un droit d'expression directe et collective des salariés sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. Ce droit d'expression prévu à l'article L2281-1 et suivants du code du travail est distinct du droit de la représentation du personnel.

Force est de constater que ce droit d'expression est très peu utilisé ou ne serait-ce qu'envisagé dans l'entreprise de manière formelle. D'un autre côté et bien plus récemment, l'une des ordonnances Macron a octroyé la possibilité aux entreprises jusqu'à 20 salariés de soumettre des projets d'accords à l'ensemble des salariés par le biais d'un référendum. Les salariés concernés se trouvent alors en capacité directe d'être source de normes applicables à l'entreprise. Lors de la concertation préalable aux ordonnances, la CFTC a indiqué qu'elle ne cautionnait pas ce principe pour le moins éloigné, sinon contraire, à l'objectif affiché de renforcer le dialogue social et ses acteurs. Elle estime que la production de normes doit demeurer de la seule responsabilité des organisations représentatives de salariés.

Pour autant, elle reconnaît qu'il est nécessaire tant pour l'employeur que pour les représentants du personnel de pouvoir bénéficier de l'expression de la communauté de travail pour réellement comprendre ses besoins et contraintes. Cela doit permettre aux élus dans l'entreprise de construire par accord avec l'employeur, les normes adaptées car nourries d'une réelle « approche terrain ».

La CFTC est donc favorable à la rénovation du droit d'expression directe et collective des salariés dans le sens d'une effectivité et d'une utilité à tous les acteurs de l'entreprise (salariés, organisations syndicales, employeur). Elle considère que la loi doit effectivement permettre aux organisations de s'appuyer, d'alimenter leur base de dialogue, de négociation par les perceptions et avis de la collectivité des salariés. Un temps d'échange et de débat en amont de la fixation de l'agenda social de l'entreprise permettrait par exemple de nourrir celui-ci des thématiques qui préoccupent les salariés.

## ET LE RIC (référendum d'initiative citoyenne.) ?

La révolution numérique en cours offre à nos concitoyens des moyens d'expression directe sans précédent. Ces derniers s'en emparent avec enthousiasme via les réseaux sociaux notamment. La CFTC qui n'est elle-même pas à l'écart de ce mouvement s'en réjouit. Elle y voit une aspiration toujours plus grande à prendre une part toujours plus active à la vie démocratique de notre pays. Nos propositions relatives au dialogue social national (via le C2PDS) et en entreprise (via le droit d'expression collectif des salariés) vont dans ce sens ! Elles respectent l'équilibre entre accroissement des possibilités d'expression et nécessité de décider donc de cadrer cette expression dans le souci du bien commun.

L'une des principales revendications des Gilets jaunes porte sur l'instauration d'un référendum d'initiative citoyenne (RIC). [Cette revendication nous paraît de nature à fragiliser ce nécessaire équilibre.](#) Dans sa version la plus radicale, ce référendum pourrait être « abrogatoire, révocatoire et législatif ». En d'autres termes, il serait possible par cette voie de modifier les lois qui organisent notre « vivre ensemble ». Notre pays, notre démocratie ont besoin de stabilité afin que l'action politique (au sens noble du terme) à laquelle contribuent les corps intermédiaires dont la CFTC puisse produire ses résultats sur le moyen / long terme. Si les résultats sont absents, nos concitoyens et nous-mêmes avons toute latitude via les urnes d'opter pour une autre politique. La possibilité ouverte par référendum à des initiatives citoyennes multiples, incessantes et désordonnées comprend un véritable risque de fragilisation de nos institutions et à tout le moins de neutralisation de l'action politique (dont la nôtre !).

## FISCALITÉ ET DÉPENSES PUBLIQUES

La France est le premier pays en termes de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) parmi les 36 pays membres de l'OCDE. En 2017, ils représentaient 46,2 % du PIB. Ce taux a nettement augmenté depuis 2007 (33,6 %). Ceci s'explique par la qualité et l'ampleur des services publics en France comprenant ainsi de nombreuses infrastructures publiques, la gratuité de l'enseignement et d'importantes dépenses sociales.

La principale source de recettes fiscales pour l'Etat est la TVA. Elle représente à elle seule 52 % de ses recettes. Cet impôt repose sur l'ensemble des consommateurs. L'impôt sur le revenu (IR) arrive en deuxième position et constitue 24 % des recettes fiscales de l'Etat. L'impôt sur les sociétés (IS) arrive en 3ème position avec 8.6% des recettes. Les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) permettent, quant à elles, de financer la protection sociale.

Ces recettes sont utilisées pour répondre à des services publics forts. Le financement de notre système de protection sociale représente ainsi 47 % des dépenses publiques en 2017. Plusieurs limites apparaissent dans notre système fiscal et remettent en cause l'ampleur de l'intervention publique. Tout d'abord, **il repose essentiellement sur des prélèvements obligatoires dont les taux sont fixes**, entre autres : la TVA, la Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétique (TICPE), la CSG ou l'Impôt sur les sociétés (IS). En revanche, les impôts dont le taux est progressif sont plus restreints : l'IR, les droits de succession ou l'Impôt sur la fortune immobilière (IFI). Dans ce cas, le taux progresse en fonction de l'assiette de l'impôt, par exemple le revenu du travail pour l'IR. **Un impôt progressif est facteur de redistribution et de justice sociale.**

Ensuite, **le système fiscal français est complexe. Il existe de nombreux dispositifs dérogatoires appelés dépenses fiscales ou niches fiscales.** Ainsi, le taux d'imposition théorique de l'IS était de 33,3 % jusqu'en 2017 pour la majorité des entreprises alors que le taux moyen réel était nettement inférieur. Pour comparer les taux d'imposition entre les pays, il est donc plus pertinent de considérer les taux moyens. **Parmi les niches fiscales figurent les politiques d'allègement de cotisations sociales.**

**La complexité du système nourrit en partie les pratiques d'évasion fiscale.** La problématique de l'évasion fiscale est particulièrement d'actualité aujourd'hui, puisqu'elle représente un manque à gagner important pour les recettes fiscales. Les estimations des pertes de recettes dues à l'évasion fiscale en France se situent dans une fourchette de 30 à 50 milliards par an (rapport du sénat de 2012). A titre d'illustration si l'on considère la fourchette haute, cela correspond environ à 1/3 des recettes de la TVA, à 2 fois les recettes de l'IS ou encore au budget de l'enseignement scolaire (ensemble des crédits dédiés à l'enseignement public et privé y compris ceux de l'enseignement agricole)

Plusieurs actions sont mises en place pour lutter contre l'évasion fiscale par le gouvernement. Par exemple, le « verrou de Bercy » qui constituait un obstacle vers plus de transparence, a été partiellement levé.

Pour autant, plusieurs dispositifs de la Loi de Finance 2019 peuvent paraître contraires à l'objectif de lutte contre l'évasion fiscale. Par exemple, « l'exit tax » est délaissé au profit d'autres dispositifs « anti abus » moins contraignants.

Afin de maintenir les dépenses publiques et de compenser la perte de recettes fiscales due à l'évasion fiscale, l'Etat est contraint d'emprunter sur les marchés, ce qui accroît la dette publique.

Compte tenu de ce qui précède, la CFTC avance les propositions suivantes :

- La priorité pour la CFTC réside dans la mise en place d'une fiscalité juste. Une fiscalité qui tienne compte de la capacité contributive de chacun, autrement dit, une fiscalité adaptée aux revenus perçus par les contribuables. Les impôts progressifs demandent ainsi un effort contributif plus important aux acteurs économiques les plus aisés. **Dans cette logique, la CFTC demande la restauration de l'ISF.**
- Compte tenu de l'inefficacité des allègements de cotisations sociales au-dessus de 1,6 Smic, mise en évidence par une récente étude du Centre d'analyse économique, la CFTC demande leur suppression. Ces exonérations ne créeraient pas d'emplois et n'auraient aucun impact sur la

compétitivité des entreprises vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. En revanche, elles pèsent sur les finances publiques et sur notre protection sociale.

- Concernant la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale, la CFTC estime qu'il convient de renforcer l'arsenal juridique :
  - ✓ en supprimant purement et simplement le « verrou de Bercy » (veto du ministère de l'Economie pour empêcher la justice de poursuivre les personnes ou organismes suspectés de fraude fiscale).
  - ✓ en restaurant l'« exit tax » (impôt créé pour lutter contre l'évasion fiscale pour dissuader les contribuables d'élire domicile dans des pays où l'imposition est plus clémente).

## FISCALITÉ ET FAMILLES

**Aujourd'hui une aide fiscale existe pour la garde d'enfants jusqu'au 6 ans de l'enfant (âge de la scolarisation obligatoire). Il s'agit d'un crédit d'impôts égal à 50% des dépenses engagées pour les frais garde.**

Or force est de constater que les frais de garde ne prennent pas fin aux 6 ans de l'enfant. La fin de la journée d'école (16h, 16h30) ne coïncide pas avec la fin de la journée de travail des parents, à plus forte raison lorsque l'on considère des temps de transport parfois longs. Des frais de gardes souvent en centre de loisirs municipaux sont donc inévitables pouvant parfois s'accompagner de temps partiels choisis par nécessité (le plus souvent par des femmes).

Certes, dans le panel des aides fiscales pour services à la personne, un crédit d'impôt existe pour les enfants au-delà de 6 ans mais d'une part, ce crédit n'est prévu que pour une garde à domicile ou une aide aux devoirs. D'autre part, l'ampleur du coût de ce service est tel que le reste à charge pour les familles est considérable. Par ailleurs, l'offre de services n'est pas aussi déployée en zone rurale qu'en zone urbaine. Ce crédit d'impôt bénéficie de fait aux ménages les plus aisés mais pas aux plus modestes qui en auraient pourtant le plus besoin.

Dans un souci de justice sociale, la CFTC estime que les aides fiscales doivent répondre à des besoins sociaux des personnes et ménages les plus modestes. Sans remettre en cause les aides existantes qui permettent de faire vivre tout un secteur d'activité en expansion et créateur d'emplois, il s'agit de rendre accessible ces aides aux personnes qui en ont le plus besoin.

La CFTC demande à ce que le crédit d'impôt actuellement existant pour la garde d'enfants soit prolongé pour la durée de la scolarisation en primaire (jusqu' aux 11 ans de l'enfant)

# LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## LA FISCALITÉ CARBONNE

L'objectif de la fiscalité carbone vise à donner un prix aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de manière à inciter les utilisateurs d'énergie fossile à modifier leurs comportements et à investir dans les énergies renouvelables et ainsi à limiter le réchauffement climatique à 2, voire 1,5 degrés, sous peine d'aggraver la situation sanitaire, économique et sociale des populations.

Parmi les principaux outils de la fiscalité carbone figure la composante carbone de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou TICPE (l'autre nom de la taxe carbone).

C'est à la fois l'augmentation de la TICPE qui a provoqué la colère des Gilets jaunes et le fait que **le produit à en attendre n'était pas affecté au financement de la transition écologique**. Le gouvernement a donc décidé d'annuler cette hausse. Il n'en demeure pas moins qu'**une taxation du carbone est une nécessité pour lutter contre le changement climatique et la pollution**.

**Comment rendre acceptable la fiscalité carbone ?** Avec plusieurs ONG et associations, la CFTC présentait dès début 2017 plusieurs pistes :

**Pour les ménages** : rehausser le montant du chèque énergie à 400 euros par ménage ; il faut savoir que son montant est lié au revenu fiscal de référence et qu'il est donc variable. A titre indicatif, depuis le 1er janvier, il est en moyenne de 200 euros. Ce chèque énergie permettra aux ménages aux revenus modestes de payer une partie de leurs factures d'énergie, en particulier l'électricité et le gaz.

**Pour le logement** : accorder à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) une partie pérenne des recettes de la composante carbone afin de permettre d'augmenter la performance des rénovations et de trouver des solutions adaptées aux ménages.

**Pour la mobilité** : dédier une partie de la collecte de la fiscalité carbone à une organisation efficiente des transports en commun. Dans cette logique, les collectivités territoriales pourraient également favoriser le covoiturage.

**Pour les territoires** : verser une partie des recettes de la composante carbone aux collectivités qui l'affecteraient à leur politique énergétique et climatique, en complément de ce qu'elles reçoivent déjà de l'Etat pour favoriser la transition écologique.

Le point commun de ces différentes pistes réside dans **l'affectation du produit de la TICPE au seul financement de la transition écologique**. C'est, pour la CFTC, la seule façon de légitimer la « taxe carbone » aux yeux de nos concitoyens et, ce faisant, de réconcilier « écologie » et « justice sociale ».

Plus largement, dans le cadre de ce débat, la CFTC relaye [l'appel pour un pacte finance- climat européen](#) qui consiste à « mettre la finance au service du climat et de la justice sociale ».

# L'ORGANISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS

La CFTC est attachée à l'existence de services publics de qualité disposant des moyens humains et matériels pour remplir leurs missions au service de nos concitoyens sur tout le territoire national. L'égalité d'accès de tous à tous les services publics qu'il s'agisse de l'emploi, du logement, des transports ou encore du numérique conditionnent notre « vivre ensemble ».

Une des expressions les plus récurrentes des Gilets jaunes concerne les difficultés croissantes d'accès aux services publics de nombre de nos concitoyens. C'est particulièrement le cas des territoires isolés. Parmi les services cruciaux en manque de réponse adaptée, la CFTC relève notamment les difficultés d'accès à la santé.

## ACCES AUX SOINS ET SERVICES DE SANTÉ

Bien que souvent pris pour modèle, notre système de santé rencontre des difficultés chroniques qui ont une traduction directe problématique pour les citoyens en termes d'accès aux services et aux soins : désertification médicale, organisation de la filière de soins ...

La réalité est qu'aujourd'hui, dans certains territoires ruraux, les usagers du système de soin ne peuvent plus trouver un médecin traitant et que des spécialités médicales ont déserté. Cet état de fait compromet les prises en charge, y compris des patients atteints de pathologies chroniques. Cela génère à long-terme une dégradation de l'état de santé de la population dans certains territoires particulièrement.

La transformation des soins de ville passe par un effort de structuration, notamment pour améliorer la coordination des professionnels de santé autour du patient en leur donnant plus du temps pour les consultations.

La CFTC considère que les communautés professionnelles doivent au minimum assurer les cinq services suivants :

- ✓ Accès à un médecin traitant pour toute personne sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Permanence des soins et prises en charge non programmés (par exemple : ouverture les soirs en semaine, de 20 heures à minuit, le samedi, de 14 heures à minuit, et le dimanche, de 8 heures à minuit.) ;
- ✓ Relai des soins de l'hospitalisation au domicile ;
- ✓ Orientation vers le bon niveau et le bon type de prise en charge en fonction des besoins ;
- ✓ Dépistages et vaccination organisés

La CFTC souhaite que soit mis en place un réseau territorial de proximité au plus proche des patients sur le territoire. Cela passe par la mise en place ou le renforcement des hôpitaux axés sur des disciplines de proximité, dénommés établissements communautaires (ou ruraux).

Pour la CFTC, cette transition passe par :

- le renforcement des établissements de proximité afin qu'ils disposent de moyens pluridisciplinaires comprenant notamment une activité de chirurgie ambulatoire et d'accueil de moyenne urgence.
- l'organisation d'un maillage complet du territoire national en dehors des grandes villes, en adaptant notamment la carte sanitaire des sites actuels pour répondre aux besoins partout en France ; une attention particulière doit être portée aux sites isolés, souvent dans des zones à faible démographie médicale.

## AUTRES THÈMES PORTÉS PAR LA CFTC

### DES DROITS NOUVEAUX POUR DES EMPLOIS NOUVEAUX. POUR UN GRENELLE DU NUMÉRIQUE !

Depuis le début de la crise dite des Gilets jaunes, les différents analystes tendent à démontrer que la colère est souvent née d'un sentiment d'exclusion ressentie par une partie de la population. Aux fractures sociales et territoriales déjà largement connues de tous, une nouvelle fracture semble exacerber ce sentiment : la fracture numérique.

L'enjeu, concernant ces évolutions numériques, c'est de convertir les craintes suscitées par la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle en opportunité pour une société plus juste. Pour ce faire, il est urgent de répondre aux 5 défis suivants :

#### L'UBERISATION

Le gouvernement s'est dit « très preneur » d'une négociation interprofessionnelle sur les nouvelles formes de travail liées à la transition numérique. Une telle négociation s'impose tant les flous juridiques sont nombreux autour des chauffeurs Uber, livreur Delivroo et autres travailleurs des plateformes internet. Salariés selon les uns, autoentrepreneurs pour les autres.

Récemment [Uber s'est pourvu en cassation](#) pour faire tomber les premières décisions de justice qui établissaient un lien de subordination requalifiant les chauffeurs en salariés. La multiplicité de ce type de plateforme n'ira pas en décélérant avec le temps, il est donc urgent de s'y atteler. La CFTC y est déjà prête. Elle a publié [une étude Ires](#) sur la question, a organisé des [débats](#) qui lui ont permis d'affiner ses positions.

Pour aller plus loin [cliquez ici](#)

#### L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La CFTC a été auditionnée en vue du rapport soutenu par le député Cédric Villani. Ce rapport intitulé « Donner un sens à l'intelligence artificielle » a été remis au gouvernement le 28 mars 2018. Ce rapport :

- ▶ souligne l'apparition de sérieux risques psychosociaux face aux nouvelles situations de travail issues de l'automatisation.
- ▶ appuie sa démarche sur les syndicats, proposant une négociation obligatoire sur ce thème en entreprise et l'ouverture d'un « chantier législatif spécifique ».

Là encore, n'attendons pas que les souffrances s'amplifient pour nous saisir du sujet qui ne concerne plus notre avenir mais bel et bien le présent.

Pour aller plus loin [cliquez ici](#)

#### L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

La question de l'accès au numérique est primordiale et ne doit pas laisser sur le côté de la route toute une frange de la population, soit mal couverte par les réseaux, soit mal formée aux usages du numérique. La crise dite des Gilets jaunes a fait apparaître un sentiment souvent légitime, d'une France à 2 vitesses, selon que l'on vive dans les centres des grandes villes ou en périphérie de villes moyennes.

La couverture téléphonique, l'accès à la Wifi, à la fibre, à la 4G n'est en rien identique selon son lieu de vie. C'est d'autant plus dommageable [que le télétravail peut être une solution](#) aux surcoûts de déplacements engendrés par le prix de l'essence.

Outre cette fracture numérique géographique, il existe un autre type de fracture liée à la pratique même et aux usages : l'*illectronisme* (néologisme basé sur l'illettrisme [expliqué en détails ici](#)).

50 : nombre de nouveaux métiers recensés

80 000 : nombre d'emplois vacants dans les technologies de l'information et de l'électronique d'ici 2020

27% des emplois numériques sont occupés par des femmes

50% des actifs vont voir la nature de leur métier actuel transformée

Source : Dares (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

Parallèlement de nombreux métiers souvent occupés par des personnes peu qualifiées sont appelés à se redéfinir, se recomposer. Cela suscite parfois de vives inquiétudes. La machine ne doit pas se substituer à l'humain mais être à son service. Elle ne doit pas lui prendre son travail, mais lui rendre moins pénible.

### L'OFFRE DE FORMATION, LA PROTECTION SOCIALE

Alors que vient de s'achever la réforme de formation, il est étonnant de voir que bien peu est fait pour anticiper dès maintenant les besoins de mains d'œuvre qualifiée pouvant occuper les nouveaux métiers. Et si possible d'y former prioritairement les personnes dont les métiers sont les plus concernés par ces évolutions digitales.

Par ailleurs, à l'heure où tous ensemble nous tentons de réfléchir et d'œuvrer à un nouveau contrat social, il nous faut penser les contours de la protection sociale de ces nouveaux métiers.

Pour tenter d'y voir plus clair sur chacun de ces défis et afin de canaliser démocratiquement la transition numérique, la CFTC demande la convocation d'un **Grenelle de la robotique et du numérique**. [Plus de détails ici](#)

### DÉVELOPPER L'AIDE AUX AIDANTS

**Les proches aidants sont estimés au nombre de 11 millions de personnes en France. Les 2/3 de l'aide apportée sont assurés par des femmes souvent âgées de 45 à 64 ans. Selon les situations, le soutien offert par les proches aidants varie en quantité et en contenu. Ils peuvent aussi bien organiser la vie quotidienne (courses, repas, ménage) que gérer les démarches administratives. Ils sont même amenés parfois à assurer les soins d'hygiène aux personnes. Les aidants familiaux jouent souvent le rôle de coordination avec les intervenants extérieurs. Ils organisent les soins ainsi que les visites chez les professionnels du secteur médical, sanitaire et social. Ils sont donc à la fois le partenaire clé et le pivot de l'accompagnement à domicile.**

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a contribué à améliorer la prise en compte des aidants à travers deux mesures : la reconnaissance et le soutien aux proches aidants via le droit au répit et la réforme du congé de soutien familial devenu le congé de proche aidant.

Le droit au répit instauré permet à la personne aidante de souffler en lui permettant, dans la limite d'une aide financière de 500 euros par an, de recourir à une personne pour la remplacer. Le droit au répit tel qu'il a été institué présente cependant plusieurs limites : Son montant reste symbolique ; Il exclut les aidants des personnes ne bénéficiant pas de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), condition préalable pour bénéficier de l'aide.

Le congé de soutien familial a été réformé pour devenir le congé proche aidant mais la CFTC estime que le dispositif n'est pas encore assez attractif. La CFTC souhaite que tous les aidants puissent bénéficier de droits en matière d'aménagement du temps de travail, et accéder facilement à des congés adaptés, indemnisés et flexibles. C'est pourquoi la CFTC soutient l'évolution du « congé proche aidant » sur le modèle du congé enfant malade.

Au-delà de ces aides qui sont des attentes concrètes des citoyens concernés, la CFTC souhaite que soient déployés des services d'aides aux proches aidants sur l'ensemble du territoire. Etant entendu que les différences entre les territoires doivent être prises en compte. En effet, besoins et ressources ne sont pas les mêmes entre un territoire urbain de métropole et un territoire rural enclavé.

Sur ce point, on ne part pas d'une page blanche. Il existe déjà des dispositifs (Maia, clic, EHPAD, associations etc.) pour faciliter et informer les aidants dans leurs tâches. Mais ces dispositifs, même s'ils sont pluriels, ce qui rend parfois l'offre peu lisible, restent marginaux et difficilement accessibles.

Les questions qui se posent sont celles du recensement préalable (aujourd'hui inexistant) des besoins sur un territoire donné et de l'articulation des acteurs et de leurs financements à l'échelle de ce territoire.

Aujourd'hui, l'aide aux aidants est essentiellement financée par les Conseils généraux (départements) sous la forme d'appel à projets. Cependant, ceux-ci ont peu de moyens et offrent peu de certitudes et de visibilité quant au financement des projets. Ce qui est donné aujourd'hui ne pourra peut-être plus l'être à l'horizon de quelques mois.

En outre, la méthode par appel à projets est très chronophage pour les porteurs à tel point que cela occupe une part disproportionnée de leur temps au regard de leur mission première. Enfin, le fonctionnement par appel à projets donne généralement les financements aux acteurs déjà reconnus et/ou aguerris aux rouages administratifs pour obtenir un financement. Cela freine l'émergence de nouveaux services sur le territoire.

C'est pourquoi la CFTC souhaite passer à une logique de financement national via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Pour plus de visibilité, ces financements seraient attribués aux acteurs locaux sur plusieurs années.

La CFTC identifie quatre services à déployer et à coordonner sur un territoire

- ✓ Les soins médicaux
- ✓ Les offres de répit (de l'aide quotidienne au placement définitif)
- ✓ Les dispositifs d'accompagnements de l'aidant (de l'accueil à la gestion de cas)
- ✓ Des offres de formation et de soutien psychologique qui permettent aux aidants de mieux tenir leur rôle dans la durée.

## DÉVELOPPER L'AIDE AUX FAMILLES

**Les chiffres sont parlants : le dernier bilan démographique de l'INSEE indique que pour la 4ème année de suite, le nombre des naissances a baissé en France. Une situation préoccupante qui nous amène à aborder un sujet qui nous tient à cœur, celui de la famille, élément par ailleurs structurant de notre société.**

Nous l'abordons sous l'angle d'un dispositif que nous avons porté dès l'origine, celui du congé parental et de la prestation qui vient - très partiellement seulement – compenser l'absence de salaire durant la période de congé. L'objectif du congé parental est de permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et familiale, sans que la carrière du parent concerné soit pénalisée.

La CFTC participe actuellement à une mission d'évaluation de ce dispositif qui a fait l'objet d'une réforme au 1er janvier 2015. Réforme qui, selon nous, a clairement raté son but.

Motivée par la recherche d'un partage plus équilibré des responsabilités parentales, la loi « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » a remplacé deux prestations (le complément de libre choix d'activité et le complément optionnel de libre choix d'activité) par une seule prestation : la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

Cette nouvelle prestation doit obligatoirement être partagée entre les deux parents selon les modalités suivantes : Pour le 1er enfant, le congé peut être d'une année (au lieu des 6 mois avant la réforme) mais à condition que ce soit le second parent qui bénéficie des 6 mois supplémentaires. A partir du deuxième enfant, la durée du congé et sa prestation demeurent à trois ans (comme auparavant) mais à condition que 12 mois soient pris par le second parent. Elle est sinon ramenée à deux ans.

Au final ce partage obligé des responsabilités familiales s'est traduit par une diminution de droits pour les familles.

Pour la CFTC, il est nécessaire de réformer le congé parental car tant que cette prestation restera si faible (de 147,67 à 396,01 euros par mois, selon que le parent réduit son activité ou l'interrompt complètement) et que les écarts de salaire persisteront entre les hommes et les femmes, le partage du congé parental restera un vœu pieux. Cette réforme doit donc permettre aux familles d'avoir le nombre d'enfants qu'elles désirent et la liberté dans l'organisation de leur vie familiale.

Mieux indemniser le congé parental et offrir à tous les parents des modes d'accueil de qualité, en nombre suffisant et équitablement répartis sur le territoire permettrait de mettre les femmes et les hommes un peu plus à égalité face aux employeurs. Cela inciterait également les pères à s'impliquer davantage dans la vie familiale et domestique, tout en limitant les conséquences financières au sein du ménage.

## **UNE MESURE DE POUVOIR D'ACHAT : REDONNER TOUTE SA PLACE À LA BRANCHE**

**« Réintégrer les salaires et primes dans le bloc impératif de la branche. »**

La CFTC est favorable au dialogue social à tous les niveaux : branche, entreprise, territoire. Le dialogue social de terrain est nécessaire pour pouvoir répondre au plus près des attentes et des besoins des travailleurs. Concernant l'articulation des normes entre accord de branche et accord d'entreprise, la CFTC n'était pas opposée au principe de décentraliser, donc de renforcer le dialogue social au niveau de l'entreprise pour répondre au mieux aux réalités sociales des salariés. Toutefois l'entreprise ne devrait pas pouvoir déroger aux socles sociaux fixés au niveau de la branche. Seule cette dernière est en mesure d'assurer une régulation économique et sociale au niveau du secteur d'activité et éviter les situations de dumping social et de concurrence déloyale par le moins disant social. Les ordonnances Macron ont mis en place un bloc impératif de domaines limitatifs auxquels il n'est pas possible de déroger de manière moins favorable à la branche par l'entreprise. Concernant les rémunérations, seuls les minimas hiérarchiques de branches font partie de ce bloc impératif.

Pour la CFTC, ce sont l'ensemble des salaires et des primes de branches qui doivent faire partie du bloc de primauté de la branche afin de garantir aux salariés d'un même secteur d'activité une équité sociale et aux entreprises une équité économique.

## **UNE MESURE DE JUSTICE : POUR UN BAREME PRUDHOMMAL INDICATIF**

**La CFTC défend la réparation intégrale du préjudice subi par un salarié injustement licencié.**

Les conseillers prud'homaux de Troyes, d'Amiens et de Lyon ont décidé de ne pas appliquer les nouveaux barèmes de dommages et intérêts prévus par les ordonnance Macron pour les salariés qui subissent un licenciement abusif, dans des décisions rendues respectivement les 13, 19 et 21 décembre 2018. Les juges ont estimé que le barème était contraire au droit international (convention OIT 158 et charte sociale européenne.) Ce barème impératif pour toutes les actions introduites depuis le 23 septembre 2018 est fixé en fonction de l'ancienneté du salarié et de la taille de l'entreprise à l'exception des cas de harcèlement moral et sexuel, de discrimination ou encore de violation des libertés fondamentales (ex: droit de grève).

Pour la CFTC, les juges sont les plus à même de définir le montant du préjudice réellement subi par le salarié et l'indemnisation adéquate. La CFTC a toujours été opposée au barème obligatoire et demande donc que ce barème ne soit qu'indicatif afin de permettre au salarié lésé et au juge, l'application d'une justice sociale et humaine !